



## **CADRE DE RÉFÉRENCE**

### Comité d'admission MDCM

---

**Approbation par :** Conseil des politiques de l'École de médecine

**Date d'approbation :** 22 août 2016

**Dernière mise à jour :** 3 mars 2024

---

#### **Mandat**

Le Comité d'admission MDCM a le mandat de superviser et d'appliquer le processus de sélection et d'admission des étudiants et étudiantes au programme d'études médicales de premier cycle de l'École de médecine, et a la responsabilité finale de ce processus. Les décisions du Comité d'admission MDCM pour chaque demande d'admission sont finales et sans appel.

Le Comité d'admission MDCM remplit son mandat directement et par l'entremise de ses quatre sous-comités :

1. Sous-comité sur les mini-entrevues multiples MDCM
2. Sous-comité sur l'année préparatoire au programme MDCM
3. Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission MDCM
4. Sous-comité des admissions MDCM sur les normes de professionnalisme

Le Comité d'admission MDCM est responsable de superviser ces sous-comités et d'approuver leurs recommandations conformément à leurs cadres de référence respectifs.

#### **Rôles et responsabilités**

Le Comité d'admission MDCM a les responsabilités suivantes :

1. Prendre les décisions finales au sujet des demandes d'admission. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :
  - Approuver les recommandations formulées par le Sous-comité des admissions sur les normes de professionnalisme au sujet d'incidents survenus dans le contexte du processus de sélection pour le programme MDCM.
  - Approuver les recommandations du Sous-comité sur l'année préparatoire au



programme MDCM.

2. Établir les processus de sélection des étudiants et étudiantes conformément aux normes académiques et professionnelles établies par le Comité du programme MDCM, en assurant l'arrimage avec les objectifs du programme MDCM. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :
  - Valider les méthodes d'évaluation du rendement académique des personnes candidates.
  - Valider les exigences d'admission.
  - Approuver les recommandations du Sous-comité sur les mini-entrevues multiples MDCM, y compris les scénarios d'entrevue et le plan directeur des mini-entrevues multiples.
  - Recruter les responsables de l'évaluation des admissions, assurer leur orientation et leur donner de la rétroaction.
3. Évaluer les politiques et le processus de sélection des étudiants et étudiantes pour assurer leur conformité avec les normes académiques et professionnelles en vigueur et les objectifs du programme d'études médicales de premier cycle. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :
  - Réviser périodiquement les politiques existantes et élaborer de nouvelles politiques en fonction des données probantes, des pratiques exemplaires et des principes de responsabilité sociale.
  - Adopter les recommandations du Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission lorsqu'elles sont jugées pertinentes pour le programme MDCM.
  - Examiner les recommandations du Comité d'expansion de la participation visant à attirer et à recruter dans le bassin de candidatures des membres de populations sous-représentées.

### Structure hiérarchique

La présidence du Comité doit présenter un compte rendu annuel lors d'une réunion du Comité du programme MDCM et soumettre annuellement à ce dernier un rapport écrit ou une présentation. Elle peut en outre demander l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du Comité du programme MDCM.

### Composition

Les membres sont liés par l'entente de confidentialité des admissions aux études médicales de premier cycle et sont tenus de respecter la politique facultaire sur les conflits d'intérêts.



Membre	Fonctions	Droit de vote
Vice-doyen(ne) adjoint(e), Admissions MDCM	Présidence	Oui
Directeur (trice), Admissions en médecine	Membre d'office	Non
Administrateur(-trice) des admissions	Secrétaire	Non
Président(e), Sous-comité sur les mini-entrevues multiples	Membre d'office	Oui
Président(e), Sous-comité sur l'année préparatoire au	Membre d'office	Oui
Président(e), Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission MDCM	Membre d'office	Oui
Président(e), Sous-comité des admissions MDCM sur les normes de professionnalisme	Membre d'office	Oui
Président(e), Comité d'expansion de la participation	Membre d'office	Non
1 représentant(e) sénior des étudiant(e)s du Campus Montréal*		Oui
1 représentant(e) des étudiant(e)s du Campus Montréal*		Non
1 représentant (e) des étudiant(e)s du Campus Outaouais*		Oui
1 représentant(e) de la communauté		Oui
1 membre du corps professoral d'un département clinique basé au Campus Outaouais		Oui
1 membre du corps professoral de la Faculté de médecine et des sciences de la santé		Oui
1 représentant(e) des patients d'une communauté faisant partie du territoire du RUISSS McGill		Oui
Vice-doyen(ne), Études médicales de premier cycle**	Membre d'office	Non

\* Personnes nommées par l'Association des étudiant(e)s en médecine (MSS) sous réserve de l'approbation du vice-décanat, ÉMPC. Le mandat est d'une durée d'un an, avec promotion interne automatique.

\*\* Cette personne est invitée à toutes les réunions et reçoit tous les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de réunion, mais sa présence à toutes les réunions n'est pas attendue.

### Durée des mandats

Les membres d'office du Sous-comité y siègent pour toute la durée de leur mandat. Le mandat des autres membres du Sous-comité est de 3 ans (renouvelable une fois).

### Déroulement des réunions



## Fréquence et structure des réunions

Le Comité d'admission MDCM se réunit au moins trois fois par cycle d'admission annuel. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin.

Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au comité dans la langue de leur choix.

Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres.

## Quorum

Pour atteindre le quorum, 50 % + 1 des membres avec droit de vote doivent être présents (en personne ou en mode virtuel).

## Procédure de vote

La présidence vise le consensus, mais les recommandations finales reposent sur un vote.

Les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion, en personne ou par téléconférence/vidéoconférence.

Un vote électronique peut être effectué lorsque la situation s'y prête. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu'un membre votant n'ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s'est abstenu.